

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 11 février 2013**

**2013 DASES 46 G** Fixation des tarifs applicables à l'implantologie et aux soins dentaires prothétiques dans les centres de santé du Département de Paris.

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2004-810 du 13 août 2004 portant réforme de l'assurance maladie ;

Vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 12 et 13 décembre 2005 qui approuve la fixation des tarifs applicables dans les centres de santé du Département de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose d'approuver la nouvelle tarification applicable à l'implantologie et aux soins dentaires prothétiques dans les centres de santé du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tarifs applicables à l'implantologie et aux soins dentaires prothétiques dans les centres de santé du Département de Paris figurent dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75, nature 7512 et 7513, rubrique 427 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants.